

GUINGAMP COMMUNAUTE
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le quinze du mois d'octobre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire
MMES BRIAND - CORRE
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire
Mmes AUFFRET - BOUALI- ZIEGLER - CHOTARD
MM. DAGORN - KERLOGOT - DUCAUROY -
PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à M. LEGOFF
M. KERHERVE à M. DUCAUROY

Commune de PABU

MMES BOLLOCH - COCGUEN

Mandat avait été donné par :

M. SALLIOU à Mme BOLLOCH
M. PICAUD à Mme COCGUEN

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire
Mme DELABBAYE
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire
MMES RAULT - LE COTTON
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN
M. ROBERT (arrivée 19h)

Mandat avait été donné par :

Mme GUILLAUMIN à M. ECHEVEST

Commune de SAINT AGATHON

MM. VINCENT - KERGUS
Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Bernard HAMON indique que l'ordre du jour du conseil communautaire est très important.

Il fait savoir qu'à la demande des services, la séance de conseil sera enregistrée.

Philippe LE GOFF fait remarquer que l'enregistrement des séances de conseil communautaire ne figure pas dans le règlement de conseil.

Bernard HAMON met au vote l'enregistrement de la séance de conseil.

Le conseil communautaire par :

- 29 voix pour
- 1 abstention (Ronan CAILLEBOT)
- 1 voix contre (Philippe LE GOFF)
- Se prononce favorablement à l'enregistrement de la séance de conseil.

Bernard HAMON avant de donner lecture du rapport du Président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat met au vote le choix du mode de scrutin : scrutin secret ou public pour l'adoption des délibérations relatives aux DSP EAU et ASSAINISSEMENT :

- Vote à bulletin secret :
 - 1 voix pour (Yannick LE GOFF)
- vote à mains levées
 - 31 voix pour

Bernard HAMON indique que le vote s'effectuera à bulletin secret.

1 - DSP EAU POTABLE - Rapport de présentation et choix du délégataire

Bernard HAMON donne lecture du choix du Président.

Au vu des critères d'attribution figurant dans le règlement de consultation, je vous propose de retenir l'offre de l'entreprise LYONNAISE-SUEZ pour les motifs suivants :

- Tarifs les plus intéressants pour la collectivité.
- L'entreprise a présenté un organigramme cohérent avec la dimension du service à gérer et cohérent avec le compte d'exploitation prévisionnel (11 ETP).

- Organisation et moyens mis en œuvre pour garantir un haut niveau de qualité du service (maintenance des équipements, programme d'autocontrôle, démarche de gestion de crise, certification...)
- Valeur technique de l'offre :
 - Audit énergétique et audit de fonctionnement de l'usine de traitement de Keraro.
 - Etude patrimoniale des réseaux et actualisation annuelle.
 - Programme de renouvellement des équipements adapté à la demande de la collectivité.
 - Installation de 6 bornes de puisage.
 - Réalisation de la modélisation de réseau.
 - Recherche de fuites et actions pour garantir un indice linéaire de perte défini contractuellement à 3,28m³/j/km.
- Qualité de service rendu à l'abonné : LYONNAISE s'engage à mettre en place une charte qualité : (délai de réponse, numéro d'appel d'urgence, proposition de panel de service pour faciliter la gestion de l'abonnement, interventions à domicile, facture plus lisible, accueil des abonnés dans les locaux de LYONNAISE).

Je souhaite vous rappeler que :

- Les prix négociés sont des prix fermes applicables au 1^{er} janvier 2016, date de commencement du futur contrat ; ils ne varieront que par application de la formule de révision,
- La part collectivité reste fixée par notre assemblée délibérante tous les ans.
- L'option 2 : télérelève des compteurs des abonnés consommant plus de 6000 m³/an est retenue.
- L'option 3 : (Mise en place des dispositifs anti-intrusion aux réservoirs, surpressions et station de traitement) est retenue.
- Durée = 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016
- charges d'exploitation annuelles prévisionnelles = 1 539 855 € H.T.
- recettes annuelles d'exploitation du délégataire aux conditions économiques en vigueur au 1^{er} janvier 2016 : 1 540 058 € HT
- les tarifs sont les suivants :
- Assiette de facturation : →11 600 parts fixes
 - 1 600 000 m³ d'eau vendue aux abonnés
 - 1 200 m³ d'eau vendue à l'extérieur

➤ Les tarifs sont les suivants :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, selon le diamètre du compteur du branchement :

Diamètre	Part fixe annuelle HT
Diamètre 15 – 20 mm	40 €
Diamètre 25 – 40 mm	100,30 €
Diamètre 50 – 60 mm	200,30 €
Diamètre 80 mm	2 000,30 €
Diamètre > 80 mm	3 000,30 €

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé :

Tranche de consommation	Prix au mètre cube
De 0 m ³ à 500 m ³	0,645 €
De 501. m ³ à 6 000 m ³	0,618 €
De 6 001. m ³ à 50 000 m ³	0,5460 €
De 50 001. m ³ à 100 000 m ³	0,515 €
Au-delà de 100 000 m ³	0,487 €
VENTE EN GROS	0,52 €

Facture (part délégataire) d'un abonné consommant 60 m³ : 78,72 € HT (Baisse de 7,83% par rapport au contrat actuel).

Facture (part délégataire) d'un abonné consommant 120 m³ : 117,44 € HT (Baisse de 4% par rapport au contrat actuel)

Date d'applicabilité du tarif : Janvier 2016

Bernard HAMON laisse la parole au débat avant de passer au vote.

Ronan CAILLEBOT souhaite rectifier les propos du Président.

Intervention de Monsieur Ronan CAILLEBOT

« L'engagement que vous aviez donné à votre Vice-président et c'est dans le Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2014. « j'espère qu'en 2016 les abonnés de GC paieront l'eau en dessous de l'offre proposée » c'était l'offre de la Nantaise et non pas une diminution du prix de l'eau par rapport à l'offre de la Lyonnaise actuellement délégataire. Voilà pour la rectification.

La deuxième rectification. Vous dites que dans l'offre de la Nantaise les gros industriels étaient pénalisés. Vous saviez pertinemment que la Nantaise faisait une offre globale de recettes cumulées sur 8 ans et qu'à l'intérieur de ces recettes nous pouvions faire des modulations tarifaires tout en restant dans le cadre du contrat. Il s'agissait d'une prérogative de la régie de suivi et de contrôle qui était prévue dans les 2 contrats : le contrat eau et le contrat assainissement.

Dire la chose suivante que les industriels étaient pénalisés dans le contrat Nantaise, dans la proposition d'offre de la Nantaise, c'est oublier le fait qu'il y avait une régie de contrôle et qu'il était donc possible, selon la volonté des élus, de modifier la grille de tarification sans remettre en cause l'équilibre financier du contrat.

La Nantaise ne faisait qu'une proposition de tarification et c'était donc aux élus - s'ils ne voulaient pas pénaliser les industriels et nous étions tous d'accord pour ne pas pénaliser l'emploi - de faire une analyse et donc au final de proposer au conseil communautaire une grille tarification adaptée aux industriels. Si on avait fait ce travail les industriels n'auraient pas été pénalisés. Les abonnés classiques auraient gagné un peu moins que la proposition Nantaise mais ils auraient quand même gagnés.

En décembre 2014, à une très courte majorité (18 contre et 14 pour la NANTAISE), le conseil communautaire a refusé l'offre de la Nantaise.

Il a aussi décidé de prolonger d'un an (année 2015) ces 2 contrats au profit de la LYONNAISE ;

De ce fait, il a décidé de maintenir, pour l'année 2015, les tarifs de la LYONNAISE, tarifs qui sont encore appliqués à la totalité des abonnés.

À l'issue de ce vote, en décembre 2014, M. le Président, vous aviez dit à votre Vice-président : « je te donne le challenge que les abonnés de Guingamp communauté paieront l'eau en dessous de l'offre proposée qui était celle de la NANTAISE ».

Cet engagement est-il tenu ?

1^{re} question : La collectivité est-elle gagnante ?

Hélas non !

En rejetant l'offre de la NANTAISE en 2014, vous avez dû engager et payer une 2^{de} étude auprès du SDAEP dont le coût est de 24 000 € HT financée par la collectivité, par de l'argent public.

2^{me} question : L'offre 2015 de la LYONNAISE est-elle meilleure que celle de la NANTAISE en 2014 ?

C'est encore non, hélas !

L'offre 2015 de la LYONNAISE n'est pas meilleure que celle de la NANTAISE alors même que le cahier des charges a fortement allégé les obligations à la charge du futur délégataire, notamment dans la DSP eau potable.

3^{me} question : Les abonnés sont-ils gagnants par rapport aux engagements qui ont été prononcés par le Président ?

Hélas non et là c'est la double peine !

1^{re} peine : l'offre 2015 de la LYONNAISE n'est pas meilleure que l'offre de la NANTAISE.

2^{ème} peine : en reconduisant les 2 contrats de DSP, vous avez aussi reconduit les tarifs de la LYONNAISE sur l'année 2015, les tarifs sont plus élevés que ceux de l'offre de la NANTAISE et ce sont les abonnés qui les ont financièrement supportés. Surcote pour les abonnés 17 000 €.

D'ailleurs je regrette toujours à titre personnel que le Vice-président à l'eau et l'assainissement n'ait pas tenu ses engagements sur l'impact de la reconduction des 2 contrats de DSP.

Le constat est donc sans appel :

La collectivité : elle est financièrement perdante de 24 000 € HT.

Les abonnés : ils ont payé, sur l'année 2015, un surcote lié à la tarification de la LYONNAISE : 17 000 €.

M. le Président, nous sommes donc assez loin des engagements et des déclarations qui étaient les vôtres en décembre 2014.

Il y a 11 mois, lors du vote pour ou contre la NANTAISE, nous étions tous déchirés entre 2 choix :

fallait-il privilégier l'intérêt des abonnés en redistribuant un pouvoir d'achat supplémentaire ?

ou fallait-il privilégier les emplois des salariés de la LYONNAISE et leur impact économique sur le territoire

Voilà le dilemme devant lequel, nous étions placés, mais je suis intimement convaincu que c'est l'intérêt général des habitants et de la collectivité qui aurait dû, doit et devra encore nous guider même si parfois ces choix sont difficiles.

Il y a 11 mois dans cette même salle, un conseiller communautaire, Guy Kerhervé, déclarait, avec raison, qu'il n'était pas élu pour faire payer l'eau et l'assainissement plus chers aux abonnés de Guingamp Communauté.

En choisissant la Nantaise en 2014, les abonnés auraient payé l'eau et l'assainissement moins chers et pour un meilleur service.

Il y a 11 mois, vous donniez un challenge à votre Vice-président et je dois dire que c'est un échec. L'offre de la Lyonnaise n'est pas meilleure que celle de la Nantaise. Je déclarais que vous faisiez courir un risque aux abonnés et ce risque, ils l'ont déjà payé financièrement en 2015 : 17 000 € de surcote sur leur facture d'eau et d'assainissement ».

Intervention de M. Pierre PASQUIOU

« Je vous remercie M. Président de me donner la parole sur le dossier, dossier qui m'a causé quelques chagrins mais qui m'apporte aujourd'hui des satisfactions. Je m'étais investi sur ce dossier le 24 octobre 2014, peut être avec beaucoup de véhémence mais je ne le regrette point.

Un journaliste présent dans cette salle avait titré le lendemain du conseil un vibrant plaidoyer de Pierre PASQUIOU au profit des salariés de la Lyonnaise. J'avais mis en avant surtout l'emploi.

On m'avait reproché à l'époque d'être certainement à la solde de la Lyonnaise et même dit que j'avais certainement été payé par La Lyonnaise des Eaux. Mon ton et ma liberté de parole font qu'aujourd'hui je suis particulièrement satisfait de ce qui s'était passé le 24 octobre 2014 où après mon intervention une très large majorité : 28 des conseillers communautaires avaient décidé de ne pas donner suite à la proposition de la Nantaise.

2 conseillers communautaires souhaitaient que ce soit la Nantaise et 1 conseiller s'était abstenu.

Ce débat relativement houleux a abouti à mes yeux à une décision qui va être prise tout à l'heure et qui va être une excellente décision.

Je m'étais investi sur la question mais je dois avoir tout de suite une pensée pour quelqu'un qui n'est plus là mais qui s'était aussi investie, je veux dire Madame Evelyne VIART qui avait défendu ce dossier malgré la maladie avec beaucoup de courage. J'ai une pensée pour elle ce soir.

J'espère que dans cette salle, il y en aura également d'autres.

Il y a toujours Monsieur Le Président des empêcheurs de tourner en rond.

Cette affaire a été menée maintenant par le Vice-président dans la transparence la plus totale. Il suffit de reprendre les fiches de présences des uns et des autres. A savoir que la majorité était représentée mais que la minorité l'était également. Chacun ayant signé la feuille de présences.

L'intérêt général disait-on, je l'ai entendu encore tout à l'heure dans la bouche de Monsieur CAILLEBOT. L'intérêt général disait on, ce n'était pas l'intérêt des salariés de la Lyonnaise des Eaux ; l'intérêt général c'était autre chose.

J'ai apporté avec moi une lettre, lettre ouverte de Mme Mona BRAS qui n'est pas conseillère communautaire et qui nous donnait des leçons en la matière en nous disant qu'on ne savait pas ce que c'était l'intérêt général et bien l'intérêt général, c'est bien sûr les consommateurs qui paient moins chers leur eau, mais c'est aussi l'avenir des gens qui travaillent sur le territoire. A ma connaissance pas un seul emploi n'a été supprimé depuis nos décisions des 24 octobre et 18 décembre 2014.

Certains voulaient me vouer aux gémonies, me taxant comme je le disais tout à l'heure d'être à la solde de la Lyonnaise. Je suis à la solde de personne mais qu'on ne vienne pas me dire, M. CAILLEBOT n'allez pas croire que vous êtes mon souffre douleur, je suis obligé de m'en prendre à vous encore une fois de plus.

Je n'accepte pas, je ne supporte pas qu'on vienne mettre en parallèle 24 000 € avec les 70 salariés de la Lyonnaise des Eaux. Pour vous ce n'était pas bon parce qu'on a dépensé 24 000 € et bien moi je suis fier, je suis très content très très content qu'on ait pu dépenser 24 000 € et que ce soir nous allons voter, j'espère à une très très large majorité, pour que ce contrat d'affermage revienne à la Lyonnaise des Eaux qui est de loin la moins disante.

Je ne vais pas évidemment reprendre tous les chiffres, mais je constate tout de même que sur l'abonnement eau potable c'est une réduction de 4.8 %. J'ai pris même ma facture d'eau personnelle, l'abonnement était de 48.07 € désormais il sera de 40 €.

8 € multiplié par le nombre d'abonnés représente un total qui est loin d'être négligeable. Sur la facturation de l'assainissement, même chose vous avez les chiffres.

Je constate une chose, c'est surtout pour les gens qui consomment peu, que la réduction est la plus importante. Les gens qui consomment peu sont souvent les gens qui ont peu de moyens et bien je dis bravo, bravo M. Le Vice-président, bravo aux membres de la commission. Je les associe tous majorité, comme minorité. Je vous regarde oui et je vous félicite Monsieur.

Pour ce qui est de l'assainissement, nous aboutissons à une réduction de 20 % et on dit tout cela c'est des bricoles. Soyons sérieux Monsieur CAILLEBOT vos 24 000 € que vous reprochez d'avoir dépensés pour faire une nouvelle étude sont largement et très largement couverts par les économies qui sont réalisées et je ne vais pas vous faire l'injure Monsieur de vous rappeler que le contrat d'affermage est fait pour les 8 années à venir. Le contrat ne porte pas seulement sur l'année 2016. Soyez logique.

Lorsque vous faisiez l'exégèse du tribunal administratif en disant que finalement nous avons tort car vous ne saviez pas lire un jugement du tribunal administratif. Un cours de droit public, je veux bien que vous me le donniez mais je peux vous en donner beaucoup plus.

M. Le Président, M. Le Vice président, on nous a dit que notre entêtement du 18 décembre allait nous coûter une fortune parce que les abonnés allaient se voir taxer plus lourdement par la Communauté de communes. Or ce n'est pas du tout le cas. Moi qui suis généralement avare de compliments, je peux vous dire M. Le Vice-président en particulier, que vous avez particulièrement bien travaillé avec votre commission pour aboutir aux conclusions que vous nous présentez ce soir.

Vous avez mené ce dossier spécifique, de main de maître. Je tiens à vous le souligner. Alors maintenant, nous allons passer au vote. Cette affaire restera, j'en suis convaincu, Monsieur Le Président, un succès majeur pour votre mandat à la tête de la Communauté de communes de Guingamp et je vais terminer parce que je ne veux pas être trop long et que je suis parfois caustique, il n'y a que les imbéciles qui ne changent jamais d'avis.

J'espère Monsieur Le Président, Monsieur Le Vice président, Mesdames et Messieurs que ce soir, il y aura une belle unanimité pour dire qu'en définitive, nous avons eu raison à l'époque de ne pas nous précipiter à fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement et de faire confiance à celle qui était moins disante à l'époque, puisque maintenant, nous savons que nous avons des offres qui sont nettement meilleures.

J'espère que ce soir, ce sera une très belle unanimité pour voter la DSP que ce soit l'eau potable ou l'assainissement au profit de la Lyonnaise des Eaux pour les 8 années à venir et à compter du 1^{er} janvier 2016. Je vous remercie infiniment de m'avoir écouté ».

Intervention de Monsieur Michel LASBLEIZ

Je vais parler globalement parce que je me suis amusé à établir un tableau eau et assainissement du compte de résultats.

Je me suis amusé globalement à aligner les chiffres et il y a des questions qui interpellent.

Maître PASQUIOU a parlé de l'intérêt général en particulier pour les salariés. Je vais commencer par les charges de personnel. Pour 2014, la Lyonnaise chiffrerait, pour l'eau et l'assainissement 1 394 671 euros. Aujourd'hui, on nous propose 917 914 euros pour un total cumulé de 32 640 heures (En 2014 nous n'avions pas à ma connaissance ce total d'heures) et pour un personnel qui correspond à 22.07 ETP alors qu'en 2014, il était de 20.95. Pouvez-vous m'expliquer cette différence de plus de 450 000 € sur le poste charges de personnel. On vient de nous dire à l'instant que l'offre a été étudiée dans son entier. C'est quand même énorme sauf erreur, je serais à la place des salariés, je m'en inquièterais de voir une baisse de charges et salaires ».

M. LASBLEIZ remet à chaque conseiller communautaire un tableau comparatif.

Intervention de Monsieur Rémy GUILLOU

« Juste un élément de réponse. Je ne rentrerai pas dans le détail parce que si on donne tous les chiffres qui sont dans les offres on va les rendre publiques et dans le cadre de la DSP on ne rend pas public tous les éléments.

On était dans le cadre d'une négociation, l'intérêt de la commission DSP était de défendre, comme je l'ai entendu, l'intérêt collectif des usagers, donc nous avons défendu l'intérêt des usagers avec des objectifs qui étaient de faire baisser le prix tout en gardant la qualité.

Après, la répartition des dépenses qui s'opère entre les différents postes du compte d'exploitation prévisionnel de l'entreprise n'est pas de notre ressort. C'est du ressort de l'entreprise et non pas de celui qui négocie.

Nous avons négocié un marché. Nous avons négocié un service. Ce service, il est global et il répond aux exigences du cahier des charges. Ensuite c'est à l'entreprise de travailler avec ses salariés. Nous n'avons pas à entrer directement ou indirectement dans les affectations salariales. C'est l'affaire de l'entreprise. Ce n'est pas de notre ressort ».

Explications de Monsieur Patrick MANCEAU du SDAEP

« Dans une DSP nous allons regarder la recette globale et la dépense globale après la ventilation des charges.

Je n'ai pas analysé la DSP 2014. La Lyonnaise en 2015 a décidé de ventiler ses charges différemment. Il faut faire attention de comparer ligne par ligne. Il faut s'assurer qu'en 2015 l'offre en matière de personnel soit calibrée à la hauteur du besoin du service. La commission qui a travaillé sur ce dossier a exigé des 3 candidats d'avoir un organigramme très précis avec un engagement de 11 personnes sur la durée du contrat ».

Intervention de Monsieur Philippe LE GOFF

« S'il n'y avait que moi, je ne parlerais pas dans le micro. Quand je pose des questions, on m'oppose le règlement intérieur pour refuser la prise en compte d'une question qui n'a pas été formulée dans les délais.

J'ai entendu beaucoup de choses. La chose dont je me félicite, aujourd'hui c'est d'avoir 3 candidats. La Lyonnaise arrive en tête par rapport à VEOLIA et la SAUR et ça on ne peut que se satisfaire du résultat.

Au demeurant, je ne pense pas non plus qu'il faille rentrer dans de l'auto satisfaction parce que si il n'y avait pas eu la Nantaise à une époque, je ne crois pas que l'on aurait pu se targuer aujourd'hui d'avoir des baisses du coût de l'eau. C'est la première chose.

Pas d'autosatisfaction, de l'humilité, parce que lorsque l'on voit ce qui s'est passé entre temps, que la Nantaise a été rachetée par SUEZ et que maintenant elle fait partie du même groupe, ayons aussi, en tant qu'élus, une certaine humilité.

Je répondrais sur la forme à trois choses.

Le courrier de Mona BRAS, M. PASQUIOU, je crois qu'on l'avait tous condamné. Aujourd'hui, on peut l'exploiter dans un sens ou dans l'autre, personnellement je l'avais condamné à l'époque. Dans cette assemblée, ici je ne pense pas qu'il y ait ni des imbéciles, ni des farfelus. L'important c'est de respecter ceux qui font partie de cette assemblée. Aujourd'hui, je me félicite de voir que la Lyonnaise arrive en tête, mais je ne fais pas d'autosatisfaction sur ce résultat ».

Bernard HAMON donne une précision sur l'article 21 du règlement intérieur de Guingamp communauté. Le vote à bulletin secret s'effectue à la demande d'un tiers des membres présents qui le réclame.

Intervention de Monsieur Ronan CAILLEBOT

« Je suis assez d'accord avec Philippe LE GOFF. On défend ici, M. PASQUIOU, les uns et les autres un point de vue. Il ne s'agit pas de traiter certains de farfelus, les autres de bons élèves. On défend les uns les autres un point de vue.

J'étais un peu chagriné du fait que vous dites que j'ai voulu vous donner une leçon de droit public. Non ce n'est pas cela M. PASQUIOU.

En octobre 2014, il y a eu un vote qui a abouti à un rejet de la Nantaise et ce vote à l'époque en octobre, il n'était pas motivé, c'est pour cela d'ailleurs que quelques mois après, on a annulé la décision d'octobre pour en reprendre une autre dans le même sens certes, avec un écart de voix plus faible et en la motivant.

Je vais vous lire le jugement qui dit la chose suivante : « l'assemblée délibérante doit néanmoins, lorsqu'il s'agit d'écarter ou de retenir un candidat à une délégation de service public, fonder sa décision sur un motif d'intérêt général ou des considérations objectives tenant aux mérites respectifs des offres présentées ; qu'en l'espèce, il ne résulte pas des pièces versées au dossier et des propos tenus au cours de l'audience publique que les motifs ayant présidé au choix du conseil communautaire de refuser d'attribuer à la société Nantaise des eaux services les deux délégations en cause répondent à ces exigences ; qu'ainsi, en écartant de façon discrétionnaire les offres de la société Nantaise des eaux services, le conseil communautaire de Guingamp communauté a commis une erreur de droit, et cette dernière est de nature, en l'état de l'instruction, à créer un doute sérieux quant à la légalité des délibérations contestées »

Intervention de Monsieur Michel KERGUS

« L'intervention que vient de dire Ronan CAILLEBOT est bien pour la Nantaise. Mais rien n'empêchait la Nantaise de répondre. On ne les a pas empêchés de proposer. ...

Concernant les charges, autres charges, 253 000 € cette année, l'année dernière zéro, c'est un équilibre interne qu'ils ont fait probablement ».

Bernard HAMON indique qu'il a géré une entreprise, mais n'a jamais rien compris en comptabilité.

Intervention de Monsieur Rémy GUILLOU

« 2 à 3 réflexions avant de donner lecture de la délibération.

J'ai parlé tout à l'heure de farfelus. C'est vrai les farfelus ne sont pas autour de la table. Je les ai entendus ailleurs, notamment dans le Canard Enchaîné, mais pas dans la presse locale. Les gens sont sérieux chez nous.

Deuxième chose, l'histoire, j'adore l'histoire mais je ne suis pas un passionné de science fiction. On peut imaginer ce qu'aurait fait une entreprise qui n'existerait plus aujourd'hui. Ce n'est pas ma tasse de thé.

Pour ce qui est des chiffres, Patrick MANCEAU en a donné une explication. Simplement pour dire que ceux qui ne sont pas membres de la commission DSP, je crois que les 6 membres de la Commission DSP ont travaillé tous ensemble et nous avons examiné tous les chiffres sérieusement. On ne les donnera pas et Philippe juste une dernière chose pour toi, quand j'ai parlé de satisfaction, c'est une satisfaction pour les usagers qui vont payer moins l'eau et l'assainissement. La seule satisfaction que j'ai ce soir, la seule chose qui nous importait et pas seulement à moi, c'est moi qui est parlé en tant que Vice-président, je crois qu'il y a un succès.

Ronan je crois que nous n'avons pas les mêmes dictionnaires. Cela ne surprendra personne. Le seul succès, c'est le succès qui a amené à baisser le prix pour l'eau et l'assainissement pour les usagers et je vous garantie, la grand-mère qui va faire 35 € d'économie tous les ans, c'est ce que j'ai calculé et bien 35 €, ce n'est pas rien et je crois que tous les membres de la DSP qui ont tous bien bossé, je crois qu'on peut en être content ».

Bernard HAMON remet au vote au scrutin secret ou public les délibérations DSP EAU et ASSAINISSEMENT.

- Vote à bulletin secret :

1 voix pour (Yannick LE GOFF)

- vote à mains levée

31 voix pour

Bernard HAMON indique que les votes s'effectueront à main levée

1 - DSP EAU POTABLE - Rapport de présentation et choix du délégataire

Arrivée de Didier ROBERT à 19h00.

Rémy GUILLOU donne lecture de la délibération :

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 18 décembre 2014 :

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Eau Potable de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2016 et du mode de gestion par affermage.
- De valider les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Sur ces bases, avec l'accompagnement technique du SDAEP, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée comme suit :

1°) Avis d'appel à candidature réalisé le 23 décembre 2014 et publié le 27 décembre 2014 - Ouest-France édition des Côtes d'Armor, et le 2 janvier 2015 - Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment- pour une remise des plis « candidature » au plus tard le 19/02/2015 à 12h.

2°) Commission de DSP Eau du 26 février 2015: ouverture des plis « candidature» et admission des candidats à présenter une offre. Ont été admises les candidatures de LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SAUR et STGS (PV joint en annexe).

3°) Envoi des dossiers de consultation aux candidats le 27 février 2015 pour une remise des plis « offre » fixée initialement au 15 avril 2015 à 16h et reportée au 27 avril 2015 à 16h compte tenu des demandes d'informations complémentaires, formulées par les candidats (courrier du 9 avril 2015).

3 sociétés ont remis une offre :

- Candidat 1 : VEOLIA Eau
- Candidat 2 : SAUR
- Candidat 3 : LYONNAISE DES EAUX

4°) Commission de DSP du 28 avril 2015 à 16h30 : ouverture des plis contenant les offres (PV et rapports joints en annexe).

5°) Commission de DSP du 1^{er} juin 2015 à 16h: présentation de l'analyse des offres et lancement des négociations avec les trois sociétés (PV et rapport joints en ;annexe).

De l'analyse des offres par la commission, il ressort:

- Une valeur technique suffisante pour les trois candidats
- Une valeur financière insuffisante
- Un besoin d'approfondissement au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

Considérant les recommandations de la commission de DSP Eau potable, deux réunions de négociation ont été organisées avec les candidats :

- 22 juin 2015
- 23 juillet 2015

A l'issue de la 1^{ère} audition, des demandes de précisions ont été demandées aux candidats pour le 7 juillet 2015 au plus tard et à l'issue de la seconde audition, pour le 31 juillet 2015.

Par courrier en date du 24 juillet 2015, les candidats ont été informés de la fin des négociations fixée au 31 juillet à 10h

Au vu des documents transmis à chacun des membres du conseil :

- Rapport du Président portant sur le choix du candidat et l'économie générale du contrat
- Rapport de la commission DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre

- Rapport d'analyse des propositions des candidats : 1er juin 2015
- Projet de contrat de DSP Eau et ses annexes dont le règlement de service pour l'eau potable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- pour : 30
 - abstentions : 2 (Mme CHOTARD - M. CAILLEBOT)
 - contre : 0
- **approuve** le choix de Monsieur le Président
 - **décide** en conséquence de confier l'affermage du service public d'eau potable à la société LYONNAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP.
 - **approuve** le projet de contrat de délégation et le projet de règlement de service
 - **autorise le Président** à procéder aux mesures de publicité requise pour la présente délibération ainsi qu'aux démarches administratives préalables à la signature du contrat conformément à la réglementation en vigueur.
 - **autorise le Président** à signer le contrat de délégation du service public de l'eau potable, le règlement de service, ainsi que toutes les pièces correspondantes dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

2 - DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Rapport de présentation et choix du délégataire

Bernard HAMON donne lecture du choix du Président

Au vu des critères d'attribution figurant dans le règlement de consultation, je vous propose de retenir l'offre de l'entreprise LYONNAISE-SUEZ pour les motifs suivants :

- Tarifs les plus intéressants pour la collectivité.
- L'entreprise a présenté un organigramme cohérent avec la dimension du service à gérer et cohérent avec le compte d'exploitation prévisionnel (11 ETP).
- Organisation et moyens mis en œuvre pour garantir un haut niveau de qualité du service (maintenance des équipements, démarche de gestion de crise, certification, astreinte, délai d'intervention...)
- Valeur technique de l'offre :
 - Respect du cahier des charges.
 - Engagement sur le suivi des rejets H2S des industriels avec mise en place et utilisation de sondes H2S.

- Engagement sur le renforcement des suivis des indicateurs chimiques et hydrauliques du fonctionnement de la plateforme de compostage.
 - Mise en place d'un pilote de Biofiltration en 2017 sur le site de compostage.
 - Mise en place de SIG pour Juin 2016.
 - Audit énergétique des 2 stations d'épuration principales en 2017.
 - Réalisation de diagnostic permanent du réseau avec préconisations annuelles de travaux de réhabilitation.
 - Programme de renouvellement des équipements particulièrement développé et répondant à la demande de la collectivité.
- Qualité de service rendu à l'abonné : LYONNAISE s'engage à mettre en place une charte qualité :
- (Délai de réponse, numéro d'appel d'urgence, proposition de panel de services pour faciliter la gestion des abonnements, interventions à domicile, facture plus lisible, accueil des abonnés dans les locaux implantés sur le territoire de Guingamp communauté).

Je souhaite vous rappeler que :

- Les prix négociés sont des prix fermes applicables au 1^{er} janvier 2016, date de commencement du futur contrat ; ils ne varieront que par application de la formule de révision,
- La part collectivité reste fixée par notre assemblée délibérante tous les ans.

Bernard HAMON laisse la parole au débat avant de passer au vote.

Intervention de Monsieur Pierre PASQUIOU

« Ce n'est pas une question mais seulement une constatation qui va dans le sens ce que j'ai pu dire tout à l'heure à propos de l'eau potable. Il faut constater tout simplement, et ce n'est pas anodin, que la nouvelle convention qui va être signée représente une baisse de 20% par rapport au contrat actuel. Je tiens à le souligner, ce n'est pas rien dans la poche du consommateur. Je pense ce c'est pas mal du tout, alors permettez moi encore Président et Vice-président de vous adresser toutes mes félicitations ».

Intervention de Monsieur Didier DUCAUROY

« Je tiens à souligner quelque chose concernant l'assainissement. Nous savons que nous avons un réseau qui est perméable, c'est-à-dire, un vieux réseau qui va nécessiter forcément des interventions de notre fermier et je le sens tout à fait capable d'intervenir à l'avenir. C'est un point sur lequel nous devons être très vigilants. Il y a de très gros travaux qui vont être entrepris dans nos stations mais les eaux rejetées, qui transitent par nos réseaux, peuvent impacter le milieu naturel de nos rivières et de nos ruisseaux. Ce réseau existe mais il a ses faiblesses. Ce serait intéressant que notre fermier puisse organiser les choses de façon logique en commençant par les points les plus cruciaux. L'amélioration progressive du réseau est un objectif qu'il faut garder en mémoire ».

Intervention de Monsieur Bernard HAMON

« La réponse va intervenir dans les jours prochains puisque nous nous apprêtons à passer un marché à bon de commande de 300 000 € par an sur 3 ans pour la réhabilitation des canalisations. Nous associerons le fermier qui va être choisi tout à l'heure.

Rémy GUILLOU donne lecture de la délibération :

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 18 décembre 2014 :

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Assainissement collectif de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2016 et du mode de gestion par affermage.
- De valider les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Sur ces bases, avec l'accompagnement technique du SDAEP, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée comme suit :

1°) Avis d'appel à candidature réalisé le 23 décembre 2014 et publié le 27 décembre 2014 - Ouest-France édition des Côtes d'Armor, et le 2 janvier 2015 - Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment- pour une remise des plis « candidature » au plus tard le 19/02/2015 à 12h.

2°) Commission de DSP Assainissement du 26 février 2015: ouverture des plis « candidature» et admission des candidats à présenter une offre. Ont été admises les candidatures de LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SAUR et STGS (PV joint en annexe).

3°) Envoi des dossiers de consultation aux candidats le 27 février 2015 pour une remise des plis « offre » fixée initialement au 15 avril 2015 à 16h et reportée au 27 avril 2015 à 16h compte tenu des demandes d'informations complémentaires, formulées par les candidats (courrier du 9 avril 2015).

3 sociétés ont remis une offre :

- Candidat 1 : VEOLIA Eau
- Candidat 2 : SAUR
- Candidat 3 : LYONNAISE DES EAUX

4°) Commission de DSP Assainissement du 28 avril 2015 : ouverture des plis contenant les offres (PV joint en annexe).

5°) Commission de DSP du 01/06/2015 : présentation de l'analyse des offres et lancement des négociations avec les trois sociétés (PV et rapport joints en annexe).

De l'analyse des offres il ressort:

- Une valeur technique suffisante pour les trois candidats
- Une valeur financière insuffisante
- Un besoin d'approfondissement au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

Considérant les recommandations de la commission de DSP Assainissement, deux réunions de négociation ont été organisées avec les candidats :

- 22 juin 2015
- 23 juillet 2015

A l'issue de la 1^{ère} audition, des demandes de précisions ont été demandées aux candidats pour le 7 juillet 2015 au plus tard et à l'issue de la seconde audition, pour le 31 juillet 2015.

Par courrier en date du 24 juillet 2015, les candidats ont été informés de la fin des négociations fixée au 31 juillet à 10h

Au vu des documents transmis à chacun des membres du conseil :

- Rapport du Président portant sur le choix du candidat et l'économie générale du contrat
- Rapport de la commission DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
- Rapport d'analyse des propositions des candidats : 1er juin 2015
- Projet de contrat de DSP Assainissement et le projet de règlement de service pour l'assainissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- pour : 28 voix
 - abstentions : 4 (Mme CHOTARD - MM. LE GOFF Y. - DAGORN - CAILLEBOT)
 - contre : 0
-
- **approuve** le choix de Monsieur le Président
 - **décide** en conséquence de confier l'affermage du service public d'assainissement collectif à la société LYONNAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP.
 - **approuve** le projet de contrat de délégation et le projet de règlement de service
 - **autorise le Président** à procéder aux mesures de publicité requise pour la présente délibération ainsi qu'aux démarches administratives préalables à la signature du contrat conformément à la réglementation en vigueur.
 - **autorise le Président** à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, le règlement de service, ainsi que toutes les pièces correspondantes dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Intervention de Monsieur Aimé DAGORN

« Je tiens à m'expliquer sur mon abstention. Effectivement la proposition de Lyonnaise est la plus avantageuse et quelque part je m'en félicite bien sûr.

Pour répondre à M. PASQUIOU je dirai aussi que si les résultats obtenus sont probants, aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement, il faut aussi se rappeler que c'est probablement les niveaux atteints dans les propositions initiales qui ont forcément boosté la réponse à la deuxième consultation. Il y avait déjà à l'époque des baisses de prix de l'eau et de l'assainissement qui étaient, Ronan CAILLEBOT l'a rappelé, complètement comparables avec ce qui se passe aujourd'hui. Mais, si je change mon vote et si je m'abstiens pour l'assainissement c'est tout simplement parce que, ayant eu le privilège d'être membre de la commission, j'ai été troublé et je reste troublé par le parallélisme étrange des propositions de la SAUR et de la Lyonnaise et je ne m'explique toujours pas ce parallélisme ligne par ligne. Cela me pose interrogation véritablement et je me demande d'où ça vient ».

En conclusion de la séance Bernard HAMON indique que nous allons donc poursuivre avec notre fermier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Président,

Bernard HAMON